



Swiss Alto Horn Association

Statuts

1. Nom, Siège, Durée

Sous le nom « Swiss Alto Horn Association » (SAHA) est constituée une association, sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Son siège est au domicile de son président. Sa durée est indéterminée.

2. But

L'association a pour but la promotion de l'alto (instrument à vent de la famille des cuivres) et le développement de sa littérature.

3. Activité

Elle exerce son activité par toute action concourant à atteindre le but fixé, notamment la commande de pièces dédiées spécialement à cet instrument, la production de supports sonores, l'organisation d'événements, etc...

4. Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par : les cotisations des membres, le produit des ventes de supports sonores, les recettes de concerts, les dons ou legs, les parrainages, les subventions publiques ou privées, ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

5. Membres

Peut devenir membre toute personne physique adhérant au but défini à l'article 2 des présents statuts.

La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle, dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale.

6. Organes

Les organes de l'association sont:

- l'Assemblée Générale
- le Comité

7. Assemblée Générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se compose de tous ses membres.

Elle est convoquée par le comité, selon les nécessités mais au minimum une fois l'an.

Elle a notamment les compétences suivantes :

- a) Adoption et modification des statuts
- b) Nomination des membres du comité et autres organes
- c) Approbation des comptes annuels
- d) Accueil des nouveaux membres

Afin de voter en assemblée, les membres doivent être présents ou représentés en vertu d'une procuration écrite.

Toute décision importante est prise à la majorité des membres présents ou représentés.

8. Comité

Le comité est nommé par l'Assemblée Générale.

Les membres sont le président, le caissier et le secrétaire.

Il représente l'association et gère les affaires courantes.

Il engage l'association par la signature collective du président et du secrétaire.

9. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association.

Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

10. Modification des statuts

La modification des présents statuts doit être acceptée par les trois quarts des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

11. Dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de l'association. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

12. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés le 28 octobre 2019. Ils entrent en vigueur le jour même.

Les membres fondateurs : Julien Roh
 Vincent Maurer

 